

Paris, le 13 décembre 2017 – Communiqué de presse

Contribution vie étudiante : premier recul du gouvernement mais toujours pas d'exonération ou de compensation financière pour les doctorant-es

Après avoir alerté sur l'impact négatif pour les doctorant-es de la nouvelle « contribution vie étudiante », la Confédération des Jeunes Chercheurs (CJC) prend acte de l'évolution du projet de loi « orientation et réussite des étudiants » vers un montant unique de cette contribution. La CJC appelle maintenant l'ensemble des député-es à voter en faveur des amendements qui exonèrent les doctorant-es de cette nouvelle taxe, portés par des élu-es de différents bords politiques.

Alors que l'examen du projet de loi a commencé mardi 12 décembre dans l'hémicycle, la CJC se félicite de voir que la « contribution vie étudiante » n'est pas immuable. **Le rapporteur Gabriel Attal propose maintenant une contribution à montant unique de 90 €¹** pour les usagers des 1er, 2e et 3e cycle. Une telle évolution montre que les problèmes soulevés par la CJC ne peuvent être ignorés, mais elle ne prend toujours pas en compte les spécificités liées aux doctorant-es.

La CJC dénonce depuis le 8 novembre dernier² l'augmentation nette des frais obligatoires liés à l'inscription en doctorat que cette nouvelle taxe impliquerait, **contrairement à la volonté affirmée de madame la ministre Vidal que ce ne soit le cas pour aucun usager**. En effet, les doctorant-es sont la seule catégorie entière d'usagers à n'être massivement pas concernée par la suppression de la cotisation étudiante de sécurité sociale (217€) mise en avant par le gouvernement comme contrepartie, sans être exonérée de la nouvelle « contribution vie étudiante ».

D'autre part, les usagers inscrits au titre de la formation continue comme ceux préparant une habilitation à diriger des recherches (HDR) sont exonérés de cette contribution dans l'état actuel du projet de loi. **Il nous semble donc inacceptable que les doctorant-es soient traités différemment d'autres personnes qui partagent leur double situation**, à la fois usagers et professionnel-les. En effet, tout comme les candidat-es à l'HDR, les doctorant-es sont une catégorie d'usagers à part : producteurs et productrices de recherche, ces professionnel-les ont un statut d'usager uniquement pour la préparation du diplôme. Et, comme les candidat-es à l'HDR, un grand nombre de doctorant-es côtoient davantage les étudiant-es en tant qu'enseignant-es, lorsqu'elles et ils sont amenés à leur donner cours, encadrer leurs travaux pratiques, stages ou rédactions de mémoires. De ce fait, les doctorant-es ont un rapport distancié à la « vie étudiante ». Dans ces conditions, il n'est pas justifié que les doctorant-es soient la seule catégorie d'usagers à voir leur situation se détériorer en payant cette nouvelle contribution sans aucune contrepartie.

Si l'amendement de M. Attal et Mme Cloarec est adopté, une contribution « vie étudiante » de 90 € conduirait alors à une **augmentation nette des frais liés à l'inscription en doctorat de 68,90 €, passant de 396,10 € à 465 €³**. Comparés aux 128,90 € d'augmentation prévus initialement, il s'agit d'un premier recul du gouvernement. Mais faire porter le poids du financement d'une vie étudiante que les doctorant-es côtoient peu, en **augmentant de 17 % le coût d'un doctorat**, reste **inacceptable** pour

¹ <http://www.assemblee-nationale.fr/15/amendements/0446/AN/90.asp>

² <https://cjc.jeunes-chercheurs.org/positions/communiqu-2017-11-08.pdf>

³ Déduction faite des frais de 5,10€ de médecine préventive et de 16€ de FSDIE qui seront absorbés par la nouvelle contribution

les 67 000 doctorant-es de France, dans un contexte **d'accroissement de la précarité chez les jeunes chercheur-es** et de baisse continue du nombre d'inscrit-es en première année de doctorat⁴.

Après avoir été reçue sur le sujet les 15 et 16 novembre dernier par les cabinets de Madame Vidal et du Premier ministre, **la CJC est toujours en attente d'une réponse satisfaisante** à ce problème de la part du gouvernement ; sans quoi ce dernier aura alors choisi d'envoyer **un signal très négatif** aux personnes qui souhaitent s'engager dans la réalisation d'un doctorat.

La CJC appelle ainsi l'ensemble des député-es à se saisir des amendements portés par des député-es de différents groupes politiques, exonérant les doctorant-es de cette contribution et tenant compte de leurs situation spécifique.

⁴ https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/10/EESR10_R_38-le_doctorat_et_les_docteurs.php#ILL_EESR10_R_38_05

Confédération des Jeunes Chercheurs

Formulaire de contact presse sur <http://cj.jeunes-chercheurs.org/presentation/presse/>.

La CJC (Confédération des Jeunes Chercheurs) est une association de loi 1901, nationale et pluridisciplinaire. Elle regroupe une quarantaine d'associations de doctorant-e-s et de docteur-e-s en emploi non permanent, bénévolement impliqués dans la valorisation du doctorat et sa reconnaissance en tant qu'expérience professionnelle. Au niveau national, de par son expertise sur le doctorat, elle est une interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics (Gouvernement, Parlement, Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche...) et de toute structure souhaitant échanger sur le sujet (associations, entreprises, syndicats...). Au niveau européen, elle participe à la réflexion sur le doctorat et les jeunes chercheur-e-s par l'intermédiaire de la fédération d'associations EURODOC, dont elle est membre fondatrice.

Contact presse : Quentin Rodriguez
presse@cj.jeunes-chercheurs.org
+33 6 99 80 62 86

Confédération des Jeunes Chercheurs
Campus des Cordeliers, 15 rue de l'école de médecine
75 006 Paris